



Carcassonne, le 18 mai 2026

O. L. Janssen
C. D. L.
Juni

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES TERRITORIALES ET
TRANSITION ECOLOGIQUE
Direction citoyenneté, culture, jeunesse et sport

Culture
Conservation des musées
Affaire suivie par : Charlotte Hannotte
Tél : 04 68 11 66 40
charlotte.hannotte@aude.fr

Monsieur le Directeur général des services
Commune de Castelnaudary
Hôtel de Ville
22 place de la République
11400 CASTELNAUDARY

Objet : Renouvellement du partenariat pour la mise à disposition d'un agent de la conservation départementale pour le musée du Lauragais.

Nos réf : LDA/EM/CH/OB/2026-01

PJ : projet de convention actualisé

Monsieur le Directeur général,

Dans le cadre des missions assurées par la Conservation départementale des musées, le Département accompagne depuis de nombreuses années les collectivités gestionnaires de musées labellisés « Musées de France », en leur apportant un appui scientifique et technique essentiel. Ce partenariat a permis de garantir la qualité des équipements, de soutenir la conservation, l'inventaire et la valorisation des collections, ainsi que de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets scientifiques et culturels structurants pour les territoires.

Comme vous le savez, le maintien du label « Musée de France » repose notamment sur l'intervention régulière de professionnels qualifiés, mission assurée par la Conservation départementale. À ce titre, une convention organise la mise à disposition partielle d'un agent départemental, conformément au cadre réglementaire en vigueur, et notamment au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

À l'issue du renouvellement des équipes municipales, il convient aujourd'hui de confirmer la poursuite de ce partenariat.



Je me permets donc de vous solliciter afin de savoir si votre commune souhaite renouveler la convention de mise à disposition, selon des modalités similaires, incluant notamment :

- un accompagnement scientifique et technique portant sur l'inventaire et le récolement des collections, la conservation préventive, la restauration et les acquisitions, ainsi que la valorisation des collections et la coordination des actions culturelles ;
- une mise à disposition de l'agent départemental sur un volume annuel de jours à définir conjointement ;
- une participation financière forfaitaire correspondant au temps de mise à disposition, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Vous trouverez en pièce jointe un projet de convention actualisé, précisant l'ensemble de ces modalités. Celui-ci pourra naturellement être ajusté en fonction des orientations politiques de votre collectivité.

Je reste à votre entière disposition, ainsi que mes services, pour tout échange ou précision que vous jugeriez utile.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.



Laëtizia d'Amico
Cheffe du service culture

CONVENTION DE PARTENARIAT

d'un Agent de la Conservation départementale des musées

Entre

Le Département de l'Aude, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Hélène Sandragne, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente en date

Et

La commune de Castelnaudary, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe Greffier, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Il est préalablement exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211 - 4-1 et D. 5211-16,

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent concerné et l'arrêté de mise à disposition établi,

Considérant que la Conservation départementale des musées, au sein du Département de l'Aude, assure une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique en faveur de collectivités territoriales et d'établissements publics gestionnaires de musées.

Considérant que la Conservation départementale des musées a accompagné le développement qualitatif des musées ainsi que l'obtention du label « Musée de France » attribué par l'État.

Considérant que le maintien du label repose sur la permanence de l'intervention d'un professionnel présentant les qualifications réglementaires, mission assurée par la Conservation départementale des musées.

Considérant la volonté des parties de convenir, dans le cadre du partenariat, de la mise disposition partielle de Madame Charlotte Hannotte, agent de la Conservation départementale des musées.

Considérant que la mise à disposition d'un agent de la Conservation départementale des musées est réalisée dans le respect des dispositions applicables, et notamment l'obligation de remboursement à la collectivité d'origine de la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition.

Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : objet et durée de la mise à disposition

Le Département de l'Aude met Madame Charlotte Hannotte, agent de la Conservation départementale des musées, à disposition de la commune de Castelnaudary pour exercer une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique du musée du Lauragais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention s'applique pour une durée d'un an et fera l'objet d'un renouvellement annuel par tacite reconduction, sur demande préalable de la commune et sous réserve de l'accord du renouvellement de la mise à disposition par l'agent et le Département.

Article 2 : conditions d'emploi

Durant le temps de sa mise à disposition, Madame Charlotte Hannotte est affectée au service du musée du Lauragais de la commune de Castelnaudary. Elle est placée sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur Philippe Greffier, le Maire.

Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'un temps de service de l'agent à hauteur de 15 % de son temps de travail soit 29 jours par an.

Les activités réalisées dans ce cadre concernent l'inventaire et le récolement des collections, la conservation préventive, la restauration et l'acquisition d'œuvres, la mise en valeur des collections et la coordination des actions culturelles.

Pendant toute la durée de la présente convention, Madame Charlotte Hannotte reste soumise aux obligations statutaires et aux règles de déontologie applicables dans la fonction publique territoriale.

Carrière :

La carrière de Madame Charlotte Hannotte est gérée par le Département de l'Aude.

Absences :

La situation administrative de Madame Charlotte Hannotte est gérée par le Département de l'Aude qui prend les décisions relatives aux congés annuels, congés pour maladie, congés pour accident de service et congés spécifiques et en informe la commune de Castelnaudary.

La commune de Castelnaudary informe le Département de l'Aude de toute absence pour fait de grève afin de pouvoir procéder à la retenue sur traitement correspondante.

Formation :

Le Département de l'Aude prend toutes décisions concernant le droit à la formation.

Article 3 : rémunération

Versement :

Le Département de l'Aude versera à Madame Charlotte Hannotte la rémunération dans sa totalité, correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes).

Remboursement :

La commune de Castelnaudary remboursera au Département de l'Aude le montant de la contribution forfaitaire aux salaires et charges de Madame Charlotte Hannotte, agent du Département, à hauteur de 15 % de son temps de travail.

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un titre de recettes émis en fin d'année.

Le montant du remboursement tient compte de l'évolution de l'assiette de calcul correspondant à la situation administrative de l'agent concerné. L'actualisation des éléments du calcul est portée à la connaissance de la commune de Castelnaudary lors de l'émission du titre de recettes.

Dans la mesure où la mission exercée ne représenterait pas 29 jours par an, le montant de la contribution sera calculé au prorata des jours réellement effectués.

Article 4 : contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Madame Charlotte Hannotte, par Monsieur Philippe Greffier, Maire de Castelnaudary, une fois par an, au plus tard au mois de novembre est transmis au Département de l'Aude qui établira son évaluation.

Sur la base de cette évaluation, les parties conviendront du renouvellement de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, le Département de l'Aude est saisi par la commune de Castelnaudary.

Article 5 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Charlotte Hannotte peut prendre fin :

- avant le terme fixé par l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, ou de la commune de Castelnaudary, ou du Département de l'Aude, sous réserve de respecter un préavis d'une durée minimale de trois mois ;
- en cas de faute disciplinaire, sans respect du préavis ci-dessus mentionné, à la date fixée d'un commun accord entre le Département de l'Aude et la commune de Castelnaudary ;
- au terme fixé par l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : contentieux

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 7 : accord préalable de l'agent

La présente convention sera transmise à Madame Charlotte Hannotte, avant signature en vue de lui permettre d'exprimer son accord.

Elle sera annexée à l'arrêté de mise à disposition de Madame Charlotte Hannotte.

Article 8 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'approbation par voie de délibération des parties concernées.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Département de l'Aude - allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9
- pour la commune de Castelnaudary – Hôtel de Ville – 22 place de la République – 11400 Castelnaudary

Fait en 2 exemplaires originaux,

À, le2026

La Présidente du Département de l'Aude Le Maire de la commune de Castelnaudary

Hélène Sandragré

Philippe Greffier